



INFORMATION, MAIRIE

/ Plan de sobriété énergétique de Guipavas

Publié le 10 novembre 2022

Dans un contexte de difficultés d'approvisionnement et d'augmentation des prix des énergies, le gouvernement a enjoint les collectivités et établissements publics à construire un plan de sobriété énergétique visant à réduire leur consommation d'énergie de 10% à horizon 2024.

La commune de Guipavas, bien que réalisant depuis plusieurs années des travaux d'amélioration sur ces équipements (passage en ampoules LED, travaux d'isolation de ces équipements, remplacement des menuiseries extérieures, calorifugeage et désembouage des réseaux, etc.) est confrontée à l'augmentation de prix de l'énergie.

En 2022, les dépenses énergétiques de la commune sont évaluées à 455 000€. Le prévisionnel 2023 est compris dans une fourchette de 850 000€ à 1 100 000€ selon la variation des prix du gaz...

La commune de Guipavas a travaillé sur un plan de sobriété énergétique afin de réduire ses consommations tout en limitant les impacts sur la qualité du service rendu et/ou le confort des usagers ou des agents. Ainsi, ce plan d'actions passe par la poursuite des efforts en matière de réalisation de travaux mais également par des éco-gestes et une modification des usages de chacun (agents, élus, usagers de la commune).

Ce plan de sobriété est l'affaire de tous, nous devons tous être mobilisés.

Un plan de sobriété énergétique basé sur 4 axes

Le plan de sobriété énergétique de Guipavas s'articule autour de 4 axes :

Axe 1 - Informer / sensibiliser

- > Articles sur les éco-gestes dans *Guipavas le Mensuel*.
- > Sensibilisation des agents via la transmission du plan de sobriété énergétique.
- > Campagnes d'affichages dans les écoles, les salles municipales.
- > Actions de sensibilisation des divers utilisateurs des équipements municipaux.

Axe 2 - Mobiliser

- > Animations de groupes ou réalisation d'actions collectives et désignation de référents sur les différents sites de travail.
- > Mise en place des conditions pour les éco-gestes sur le lieu de travail (au niveau des déplacements mais aussi des déchets ou encore de la gestion des données numériques).

Axe 3 - Cadrer / agir

Au niveau des équipements

- > En ciblant les bâtiments les plus énergivores (via des bilans des consommations énergétiques, comparaison des performances, identification et programmation de travaux d'amélioration, mise en place de la gestion technique centralisée des bâtiments (GTC)).
- > En réalisant des projets photovoltaïques (Espace Yves Kerjean et ombrières au Moulin Neuf.
- > En réduisant / modulant le chauffage (19°C pour les bâtiments administratifs et associatifs, 16°C si inoccupé et nuit, hors gel lors des périodes inoccupées de vacances...). La période annuelle de chauffe démarre à la fin des vacances de la Toussaint et court jusqu'au début des vacances de Pâques sauf météo très défavorable et pour les équipements accueillant des enfants (scolaire et enfance).
- > En interdisant les équipements électriques d'appoint.
- > En améliorant le rendement via des actions de calorifugeage, désembouage, etc.
- > En modifiant sur l'éclairage (installation d'ampoules LED, développement des détecteurs de présence ou minuteurs, coordination des éclairages extérieurs des bâtiments au regard des usages).
- > En supprimant l'eau chaude pour le lavage des mains lors que c'est techniquement possible.

Au niveau des usages

- > En rappelant les horaires de mise à disposition des salles municipales (lundi, mardi, mercredi, jeudi et dimanche : 23h30 et vendredi et samedi : 1h).
- > En rappelant l'usage de l'éclairage en mode « entraînement » et son extinction dès la fin de l'activité.
- > En aérant de manière suffisante pour renouveler l'air mais sans déperdition de chaleur.

Au niveau de la voie publique

- > En modifiant les horaires des journaux électroniques d'information municipale : extinction de 21h à 7h (contre 22h à 6h auparavant).
- > En réduisant la période des illuminations de Noël (4 décembre au 5 janvier 2023) et leurs horaires.
- > En **réduisant l'éclairage public** (compétence Métropole) : extinction entre 22h30 et 6h dans les zones où l'éclairage était précédemment coupé à minuit depuis le 1^{er} novembre 2022.

Axe 4 - Inciter

- > En formant à l'éco-conduite, favoriser le déplacement à pieds.
- > En élaborant un plan vélo (équipements en stationnement des bâtiments municipaux, etc.).
- > En réfléchissant à la concentration des usages sur certains bâtiments ou l'augmentation du taux d'occupation des salles.

Afin de suivre et faire évoluer la démarche, un groupe de travail composé d'élus et d'agents a d'ores et déjà été mis en place.



Et si vous déposiez vos vieux téléphones portables en mairie ?

Budget participatif 2022 : découvrez les lauréats



≡ RETOUR À LA LISTE